

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 10 JUILLET 2024**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Absence motivée : Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9).

Substituts : M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

17336-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 1.1.1 A : Municipalité de Lacolle - PPCMOI 2024-238.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D : Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Règlement 553-24, PPCMOI 2024-001 et PPCMOI 2024-002.
- 3.- Ajout d'un document au point 2.1.
- 4.- Le point 2.2 est retiré de l'ordre du jour.
- 5.- Ajout du point 2.3 : Point d'information : CRSQV - Sous-comité environnement : Initiatives pour la préservation de l'eau.
- 6.- Ajout d'un document au point 5.1.
- 7.- Ajout du point 6.3 : Cours d'eau Normandin-Desranleau - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, MRC de Roussillon et MRC des Jardins-de-Napierville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (Léon Desranleau 1 185.69\$; Groupe PleineTerre inc. 15 368.70\$; Excavation JRD 37 544.10\$; MRC du Haut-Richelieu : Frais de piquetage 102.81\$; Frais d'administration 7 040.03\$ pour un total de 61 241.33\$).
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

**ADOPTÉE**

PV2024-07-10

**Adoption du procès-verbal**

17337-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 juin 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Lacolle**

**A.1) Règlement RU 2021-0204-05**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU 2021-0204-05 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17338-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU 2021-0204-05 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2) PPCMOI 2024-238**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du PPCMOI 2024-238 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17339-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-07-10

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2024-238 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint-Alexandre**

**B.1) Règlement 24-417**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 24-417 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17340-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 24-417 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C) Sainte-Brigide-d'Iberville - Dérogation mineure en zone de contrainte**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution municipale accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général doit être transmise à la MRC en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette obligation, la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis à la MRC la résolution 2024-04-711 accordant une dérogation mineure visant le 525, Rang Des Irlandais;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC accorde une importance particulière au maintien et à la promotion de l'autonomie municipale pour les décisions de nature locale;

**EN CONSÉQUENCE;**

17341-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-07-10

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu avise la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

D.1) **Règlement 553-24**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 553-24 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17342-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 553-24 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2) **PPCMOI 2024-001**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du PPCMOI 2024-001 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17343-24 Sur proposition du conseiller M. Bruno Paquette,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2024-001 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-07-10

D.3) **PPCMOI 2024-002**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du PPCMOI 2024-002 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17344-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2024-002 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Fonds régional Entrepreneur.e pour l'enfance - Phase 2**

**CONSIDÉRANT QU'**une somme résiduelle est disponible pour la MRC du Haut-Richelieu à même le volet 1 du Fonds région et ruralité (FRR);

**EN CONSÉQUENCE;**

17345-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'aide financière de NexDev déposée auprès du MAMH dans le cadre du volet 1 du Fonds région et ruralité le tout en vue de procéder à la Phase 2 du Fonds régional Entrepreneur.e pour l'enfance;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte que l'utilisation des sommes résiduelles lui étant attribuées soient utilisées à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Point de l'ordre du jour retiré.

2.3 **Point d'information - CRSQV**

M. Yves Barrette sollicite l'ensemble des municipalités à participer aux initiatives du CRSQV pour la préservation de l'eau. À cet effet, les documents seront acheminés par Mme Sandra Cloutier de NexDev.

PV2024-07-10

**3.0** FONCTIONNEMENT

**3.1** Finances

**3.1.1** Comptes - Factures

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

17346-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 3 010 480.85\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**3.2** Divers

**3.2.1** Demande d'appui - Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux

**CONSIDÉRANT QUE** de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 204.12 la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

**CONSIDÉRANT QUE** le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que le gouvernement du Québec procède aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes que peuvent créer une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de remettre en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE;**

17347-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-07-10

**D'APPUYER** les démarches de la municipalité de Boisbriand afin que le gouvernement du Québec procède aux amendements à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser le cadre d'application des exemptions fiscales pour motifs religieux et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.

ADOPTÉE

**4.0** Évaluation

**4.1** Dépôt de rôles d'évaluation - Demande d'extension de délai

**CONSIDÉRANT QUE** les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Noyan, Henryville, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2024 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

**CONSIDÉRANT** l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17348-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte, si requis, le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Noyan, Henryville, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**DE TRANSMETTRE** copie des présentes à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

**5.0** Schéma de couverture de risques en incendie

**5.1** Révision du SCRI - Consultation publique et nomination des membres de la commission de consultation

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29, de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 16889-23 adoptée le 8 février 2023, la MRC du Haut-Richelieu a informé le ministère de la Sécurité publique qu'elle débutait les travaux relatifs à la révision;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE;**

17349-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** l'assemblée publique de consultation portant sur la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie se tienne le 3 octobre 2024 à 18h30 au siège social de la MRC;

PV2024-07-10

**QUE** les membres du comité administratif constituent la Commission de consultation;

**QUE** Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, participe à la séance de consultation publique à titre de personne-ressource;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**6.0** **COURS D'EAU**

**6.1** **Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire - Octroi de contrat**

17350-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le directeur-général à octroyer le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le ruisseau Barré, branche 9;

**D'AUTORISER** la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir pour les travaux requis dans le ruisseau Barré, branche 9 à raison d'un montant maximum de 25 000\$ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le ruisseau Barré, branche 9;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotes-parts suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.2** **Stations de pompage de la rivière du Sud - Octroi de contrat**

17351-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi le contrat de vérification préventive des pompes des stations de pompage de la rivière du Sud à la firme Pompex inc. le tout pour un montant de maximum de 15 000\$ (taxes en sus);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



PV2024-07-10

6.3 **Cours d'eau Normandin-Desranleau - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17352-24 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Normandin-Desranleau situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et en les MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville, à savoir:

Léon Desranleau (dédommagement) .....	1 185.69\$
Groupe PleineTerre inc.....	15 368.70\$
Excavation JRD .....	37 544.10\$
Frais de piquetage - MRCHR .....	102.81\$
Frais d'administration - MRCHR.....	7 040.03\$
Total .....	61 241.33\$

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même qu'aux MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville leurs quotes-parts pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2024 » .

Document 2) Missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sollicitant la révision du schéma d'aménagement d'ici 3 ans le tout conformément aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Mme Suzanne Boulais, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., souligne que la distribution à la population de 32 tonnes de compost s'est échelonnée sur une période de 3 jours et s'est avérée une réussite totale.

8.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2024-07-10

9.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17353-24 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 juillet 2024.

ADOPTÉE

---

Andrée Bouchard,  
Préfète

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et greffier-trésorier